

<p style="text-align: center;"><b>Université de Hearst</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Politique d'accès aux ressources documentaires et de prêt</b></p>
--

**Entrée en vigueur : Mars 2012**

**Prochaine révision : Mars 2015**

**Objet :** Cette politique établit les privilèges d'accès et d'emprunt de toutes les catégories d'utilisateurs et d'utilisatrices de la Bibliothèque Maurice-Saulnier et des centres de ressources de l'Université de Hearst.

**Portée :** Le corps professoral, la population étudiante, le personnel et les autres emprunteurs et emprunteuses ont des privilèges et des responsabilités concernant les ressources documentaires et leur utilisation. Il est obligatoire de présenter, sur demande, une carte d'identité avec photo de l'Université de Hearst pour toutes les transactions dans les centres de ressources. Les détenteurs et détentrices de cartes sont responsables des transactions effectuées avec leur carte et devraient avertir les responsables des centres de ressources en cas de perte ou de vol de celle-ci.

## **1. Mission de la Bibliothèque Maurice-Saulnier**

La Bibliothèque Maurice-Saulnier a pour mission de fournir les ressources et les services documentaires requis aux fins d'enseignement, de la recherche et des activités de soutien de l'Université de Hearst.

## **2. Catégorie d'utilisateurs et d'utilisatrices**

- a) Population étudiante :** toutes les étudiantes inscrites et tous les étudiants inscrits à plein temps et à temps partiel à l'Université de Hearst ainsi que les étudiantes et les étudiants du Collège Boréal.
- b) Corps professoral et personnel :** les membres actifs et actives ou retraité-e-s du personnel.
- c) Autres emprunteurs et emprunteuses :** les anciens et anciennes de l'Université, la population étudiante et le corps professoral d'autres institutions d'enseignement qui présentent une pièce d'identité valide avec photo.
- d) Les membres de la collectivité** désireux d'effectuer de la recherche doivent s'adresser au personnel de la bibliothèque qui jugera de la validité de leur requête. Si la recherche est de longue durée, une carte de membre devra être émise au coût de 5\$.

### **3. Périodes de prêt – Collection du prêt**

- a) La population étudiante, le personnel de soutien de l'Université ainsi que les anciens et les anciennes peuvent emprunter un maximum de 20 ouvrages pour une période de 21 jours.
- b) Le corps professoral et le personnel de recherche d'organismes connexes peuvent emprunter un maximum de 50 ouvrages pour une période de 120 jours.
- c) Les membres de la collectivité détenteurs et détentrices d'une carte de membre peuvent emprunter un maximum 15 ouvrages pour une période de 21 jours.

### **4. Renouvellements**

Un prêt de 21 jours, si personne d'autre ne demande l'ouvrage, peut être renouvelé jusqu'à trois fois pour une autre période de 21 jours. Un prêt de 120 jours peut être renouvelé une seule fois. Les renouvellements peuvent être effectués en personne dans un des centres de ressources ou à partir du compte de l'emprunteur ou de l'emprunteuse dans le catalogue de la bibliothèque.

### **5. Retours**

Tous les ouvrages doivent être déposés dans la boîte de dépôt qui se trouve à l'extérieur de la Bibliothèque Maurice-Saulnier à Hearst ou du centre de ressources à Timmins. À Kapuskasing, les ouvrages doivent être remis à la personne en charge du campus. Les documents en réserve et tout le matériel audio-visuel doivent être retournés aux comptoirs de prêt des centres de ressources.

### **6. Retours tardifs**

#### **a) Prêts ordinaires**

La Bibliothèque Maurice-Saulnier n'impose pas d'amendes pour les retards. Cependant, si les livres ne sont pas retournés sur demande du personnel de la bibliothèque, les privilèges d'emprunt seront suspendus et des frais couvrant la valeur de remplacement du ou des documents seront imposés.

#### **b) Documents en réserve**

La durée du prêt du matériel en réserve peut être calculée en heures ou en jours. Une amende de 5 \$ par jour ou de 0,50 \$ par heure sera imposée pour les documents remis en retard.

## **7. Perte d'ouvrages ou de la carte d'identité avec photo de l'Université de Hearst**

Des frais couvrant la valeur de remplacement du document et les frais d'administration seront imposés pour tout document perdu. Un minimum de 50 \$ sera exigé par livre perdu.

Le coût de remplacement d'une carte d'identité avec photo est de 25 \$.

## **8. Privilèges de prêt entre bibliothèques et d'accès hors campus aux collections électroniques**

Les membres de la communauté universitaire et des organismes connexes ont des privilèges de prêt entre bibliothèques (RACER) et d'accès hors campus aux collections électroniques de la Bibliothèque Maurice-Saulnier par l'entremise d'un serveur mandataire. Les anciens et les anciennes ainsi que les membres de la communauté ne sont pas admissibles à RACER et n'ont pas accès aux ressources électroniques hors campus. Les utilisateurs et les utilisatrices ne peuvent utiliser le service de prêt entre bibliothèques s'ils ont une amende ou un frais quelconque à payer.

## **9. Mesures disciplinaires**

Les emprunteurs et les emprunteuses d'ouvrages de la Bibliothèque Maurice-Saulnier et des centres de ressources de l'Université de Hearst qui ne respectent pas les règles concernant le retour des ressources peuvent perdre tous leurs privilèges d'utilisateurs et d'utilisatrices. À la fin de la session universitaire, les noms des emprunteurs et des emprunteuses ayant un compte en souffrance seront communiqués au Secrétariat général. Les étudiantes et les étudiants ayant un compte impayé ne pourront obtenir leur diplôme tant que le compte ne sera pas réglé.